

ASSURANCE CHÔMAGE : SE PRÉPARER À LA CATASTROPHE QUI ARRIVE ! ELARGIR LES DROITS, RENFORCER LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Avec la crise sanitaire du Covid-19 et la crise économique que tout le monde voit arriver, le chômage va clairement exploser : + 22% (chiffres publiés le 28 MAI) c'est la plus forte hausse rencontrée depuis 1996 !

Rien qu'en avril c'est **déjà plus de 800 000 inscriptions supplémentaires** en catégorie A enregistrées à Pôle emploi.

Partout, nous relevons de nombreux cas de licenciements économiques, massifs. Et ce n'est pas fini... Les prévisions de destructions d'emploi sont hallucinantes, notamment avec la fin des mesures gouvernementales de prise en charge du chômage partiel à la fin du mois de Mai.

Il est important de rappeler que, pendant les jours d'avant, **moins de la moitié des inscrits à Pôle emploi étaient indemnisés** dans le cadre de l'Assurance Chômage (pour une allocation moyenne tournant autour de 1 000€).

Trop généreux sans doute pour le gouvernement qui, en juillet 2019 au cœur de l'été et par deux décrets issus du sabotage des négociations entre les partenaires sociaux chargés de négocier la nouvelle convention d'Assurance Chômage, rabotait drastiquement les droits des demandeurs d'emploi :

- par l'allongement de l'affiliation au régime d'assurance chômage pour bénéficier du revenu de remplacement, mesures entrées en vigueur le 1er novembre 2019 et qui devaient entraîner la «sortie» de l'indemnisation de près de 300 000 chômeurs (Etude d'impact de la réforme d'Assurance chômage 2019, Unedic, 21 novembre 2019) ; à ce moment, nous nous étions déjà mobilisés contre ces mesures antisociales,
- par la diminution du montant de l'allocation chômage avec la modification de son calcul (sur la période de référence, les jours non travaillés étaient intégrés au calcul, alors qu'avant, seuls les jours travaillés entraient en ligne de compte).



« **Une réforme contre les précaires** », comme devait le bafouiller M. Pénicaud, ministre du Travail, au moment des annonces gouvernementales.

Après la 1ère vague de cette «réforme» inique en novembre 2019, la seconde devait entrer en vigueur le 1er avril 2020 ; la «réforme» était tellement préjudiciable pour les chômeurs que le gouvernement, craignant ses effets dévastateurs, l'a décalée au 1er septembre 2020.

Pour demain, pour les jours d'après et pour répondre aux défis posés par l'explosion du chômage à venir, les premières mesures annoncées le 6 mai dernier avec la prolongation d'un an des droits des intermittents doivent être amplifiées et décidées dès aujourd'hui :

- **l'abandon de la «réforme» de 2019** par l'abrogation des décrets de juillet 2019, en confirmant le retour aux règles d'indemnisation prévalant avant le 1er novembre 2019,
- **l'extension de l'indemnisation** des demandeurs d'emploi par le rétablissement des droits à l'AER (Allocation Equivalent Retraite), des droits à l'AFR (Allocation Formation Reclassement) qui permettait, en mobilisant jusqu'à trois ans de formation rémunérée, une réelle reconversion.
- le **renforcement des missions du Service Public de l'Emploi** : Pôle emploi doit être le seul opérateur sur le champ de la réinsertion professionnelle, de l'indemnisation et du conseil à l'emploi ; Pôle emploi doit intégrer par la «titularisation» les personnels des opérateurs privés de placement ainsi que les salariés des prestataires de Pôle emploi ; Pôle emploi est un opérateur public qui doit conserver son caractère national pour la compétence emploi et retrouver la gestion de la compétence formation.
- le **renforcement des effectifs de Pôle emploi**, par l'embauche de salariés en CDI en commençant par la CDIisation des collègues aujourd'hui en CDD, afin de répondre à la vague du chômage qui s'annonce.

Cette crise est profonde ; les 1,3 milliards du plan tourisme et les 5 milliards d'euros du plan industrie automobile ne suffiront pas. Ils n'empêcheront pas les entreprises de se séparer de leurs salariés.

Pendant le confinement, les agent-es de Pôle emploi ont maintenu un service de haute qualité pour l'ensemble des usagers, demandeurs d'emploi et entreprises. Cela a été reconnu par tous, des élus locaux aux présidents de régions, des directeurs d'agence Pôle emploi au Directeur Général de l'établissement. Après le confinement, ce sont bien les mêmes agent-es de Pôle emploi qui devront faire face à l'explosion du chômage. **Il est donc primordial d'écouter et de prendre en compte leurs revendications pour les jours d'après : élargir les droits des demandeurs d'emploi et renforcer le Service Public de l'Emploi.**

29 mai 2020